



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°13-2019-155

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2019

# Sommaire

## **Préfecture des Bouches-du-Rhone**

13-2016-02-01-011 - Arrêté de désaffectation Collège Les Prêcheurs (2 pages) Page 4

## **Agence régionale de santé**

13-2019-06-25-004 - Décision tarifaire n°43 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 du FAM LA SAUVADO (2 pages) Page 7

13-2019-06-25-003 - Décision tarifaire n°44 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 du FAM LA ROUTE DU SEL (2 pages) Page 10

13-2019-06-25-005 - Décision tarifaire n°45 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 du SAMSAH ADMR 13 (2 pages) Page 13

13-2019-06-25-006 - Décision tarifaire n°46 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 du SAMSAH ISTATIS (2 pages) Page 16

13-2019-06-25-001 - Décision tarifaire n°7 portant fixation pour l'année 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association ADIJ (3 pages) Page 19

13-2019-06-25-002 - Décision tarifaire n°75 portant fixation pour l'année 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association MOISSONS NOUVELLES (3 pages) Page 23

## **DDTM 13**

13-2019-06-25-007 - DECISION PORTANT CONSTITUTION D'UNE COMMISSION NAUTIQUE LOCALE QUI SE REUNIRA LE VENDREDI 28 juin 2019 A 10H00 (2 pages) Page 27

## **Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale**

13-2019-06-18-026 - Arrt renouvelt agrément ISFT GEPIJ 2019 (2 pages) Page 30

## **Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône**

13-2019-06-17-006 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Ronan LE FLOC'H, général de brigade de la gendarmerie nationale, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches du Rhône pour immobilisation et mise en fourrière (2 pages) Page 33

13-2019-06-17-007 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Ronan LE FLOC'H, général de brigade de la gendarmerie nationale, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches du Rhône pour les conventions d'indemnisation de service d'ordre (3 pages) Page 36

13-2019-06-24-002 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Thierry ASSANELLI, Contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal de la police aux frontières de la zone-sud (3 pages) Page 40

## **PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

13-2019-01-31-016 - Arrêté d'approbation de la RTM OM (2 pages) Page 44

**Sous-Préfecture d'Arles**

13-2019-06-24-003 - Arrêté préfectoral autorisant le changement d'adresse du siège social de l'association syndicale autorisée des Alpines de Salon (2 pages)

Page 47

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2016-02-01-011

Arrêté de désaffectation Collège Les Prêcheurs

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
et du Département des Bouches-du-Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,**

Division de  
l'organisation scolaire

**DOS 3**

Référence  
Arrêté de désaffectation  
Collège Les Prêcheurs  
Dossier suivi par  
G. Stéfani  
Téléphone  
04 91 99 66 90  
Fax  
04.91.99.66.93  
Mél.  
ce.dos3controle  
@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard  
Charles Nédelec  
13231 Marseille  
cedex 1

**VU** la loi n° 83 - 663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment l'article 15.5 ;

**VU** le décret n ° 85 - 924 du 30 août 1985 modifié relatif aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement ;

**VU** la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles, des collèges et des lycées, modifiée par la circulaire interministérielle du 25 août 1995 ;

**VU** l'arrêté préfectoral, en date du 26 janvier 2016, portant délégation de signature à l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le procès - verbal de mise à disposition par le département à la Ville d'Aix en Provence des anciens locaux du collège Les Prêcheurs,

**CONSIDERANT** qu'aucun enseignement n'est plus dispensé dans les anciens locaux du collège Les Prêcheurs

**SUR PROPOSITION** du directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ;

**SUR PROPOSITION** du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône qui, par délibération du 2 octobre 2015 s'est prononcé favorablement sur la désaffectation, du terrain et des locaux qu'utilisait avant sa fermeture, le collège Les Prêcheurs d'Aix en Provence.

## ARRÊTÉ

2/2

**Article 1er.** : La désaffectation des anciens locaux du collège Les Prêcheurs et du terrain d'assiette d'une superficie de 5606 mètres carrés sur la parcelle inscrite au cadastre sous la référence AD 67 est prononcée à compter du 01 février 2016.

**Article 2** : La commune d'Aix en Provence retrouve le libre usage du terrain et des locaux mentionnés à l'article 1 à compter du 01 février 2016.

**Article 3** : La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône d'une part, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône, d'autre part, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame le Maire d'Aix en Provence et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 01 février 2016.

P/le Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Le directeur académique  
des services de l'Education Nationale  
des Bouches-du-Rhône

Luc Launay

Agence régionale de santé

13-2019-06-25-004

Décision tarifaire n°43 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 du FAM LA SAUVADO

DECISION TARIFAIRE N° 43 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS DU FAM LA SAUVADO (FINESS ET : 130022148)  
POUR L'EXERCICE 2019

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la délégation de signature, confiée le 15/01/2019, par le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur à la déléguée départementale de Bouches-du-Rhône;
- VU l'autorisation du 01/12/2005 de création du FAM LA SAUVADO (FINESS ET : 130022148) sis CHEMIN SANS SOUCI, 13300, SALON-DE-PROVENCE, géré par l'AGAPEI 13 N-O (FINESS EJ : 130045271) ;
- Considérant Les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises le 30/10/2018;

**DECIDE**

- Article 1<sup>ER</sup>      Le forfait global de soins 2019 est fixé à 734 935.85€.
- La fraction forfaitaire mensuelle est fixée à à 61 244.65€.
- Le forfait journalier de soins est fixé à 75.92€.
- Article 2            A compter du 1er janvier 2020, les tarifs sont provisoirement reconduits à :
- 734 935.85€ pour le forfait global de soins
  - 61 244.65€ pour la fraction forfaitaire mensuelle
  - 75.92€ pour le forfait journalier de soins
- Article 3            Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4            La présente décision sera notifiée à l'association gestionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5            La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A MARSEILLE, LE 25 juin 2019

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2019-06-25-003

Décision tarifaire n°44 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 du FAM LA ROUTE DU SEL

DECISION TARIFAIRE N° 44 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS DU FAM LA ROUTE DU SEL (FINESS EJ : 130810443)  
POUR L'EXERCICE 2019

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la délégation de signature, confiée le 15/01/2019, par le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur à la déléguée départementale de Bouches-du-Rhône;
- VU le renouvellement d'autorisation du FAM LA ROUTE DU SEL (130810443) sis QUARTIER BONSOIR, 13330, PELISSANNE en date du 03/01/2017;
- Considérant Les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises le 30/10/2018;

**DECIDE**

- Article 1<sup>ER</sup>      Le forfait global de soins 2019 est fixé à 1 052 780.32€.
- La fraction forfaitaire mensuelle est fixée à 87 731.69€.
- Le forfait journalier de soins est fixé à 95.63€.
- 
- Article 2            A compter du 1er janvier 2020, les tarifs sont provisoirement reconduits à :
- 1 052 780.32€ pour le forfait global de soins.
  - 87 731.69€ pour la fraction forfaitaire mensuelle.
  - 95.63€ pour le forfait journalier de soins
- 
- Article 3            Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- 
- Article 4            La présente décision sera notifiée à l'association gestionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- 
- Article 5            La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A MARSEILLE, LE 25 juin 2019

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2019-06-25-005

Décision tarifaire n°45 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 du SAMSAH ADMR 13

DECISION TARIFAIRE N° 45 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS DU SAMSAH ADMR 13 (FINESS ET : 130031479)  
POUR L'EXERCICE 2019

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la délégation de signature, confiée le 15/01/2019, par le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur à la déléguée départementale de Bouches-du-Rhône;
- VU l'autorisation, en date du 20/10/2008, créant le SAMSAH ADMR 13 (FINESS ET : 130031479) sis 1057, AVENUE CLEMENT ADER, 13340, ROGNAC, géré par la FEDERATION A.D.M.R. DES BOUCHES-DU-RHONE (FINESS EJ : 130804453);

**DECIDE**

- Article 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins 2019 est fixé à 643 420.59€. Ce forfait inclut 37 908,00 € de crédits non reconductibles alloués au titre de la gratification des stagiaires.
- La fraction forfaitaire mensuelle est fixée à 53 618.38€.
- Le forfait journalier de soins est fixé à 36.98€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, les tarifs sont provisoirement fixés à :
- 605 512.59€ pour le forfait annuel global de soins.
  - 50 459.38€ pour la fraction forfaitaire mensuelle
  - 34.80€ pour le forfait journalier de soins.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera notifiée à l'association gestionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A MARSEILLE, LE 25 juin 2019

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2019-06-25-006

Décision tarifaire n°46 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 du SAMSAH ISTATIS

DECISION TARIFAIRE N° 46 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS DU SAMSAH ISATIS AIX (FINESS ET : 130029739)  
POUR L'EXERCICE 2019

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la délégation de signature, confiée le 15/01/2019, par le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur à la déléguée départementale de Bouches-du-Rhône;
- VU l'autorisation du 29/04/2008 créant le SAMSAH ISATIS AIX-EN-PROVENCE (FINESS ET : 130029739) sise 29, CHEMIN DE BRUNET, 13090 - AIX-EN-PROVENCE, gérée par l'association ISATIS (FINESS EJ : 060020443) ;
- Considérant Les propositions budgétaires 2019 et leurs ses annexes transmises le 26/10/2018;

**DECIDE**

- Article 1<sup>ER</sup>      Le forfait global de soins 2019 est fixé à 325 543.12€.
- La fraction forfaitaire mensuelle est fixée à 27 128.59€.
- Le forfait journalier de soins est fixé à 31.26€.
- Article 2         A compter du 1er janvier 2020, les tarifs sont provisoirement reconduits à :
- 325 543.12€ pour le forfait annuel global de soins.
  - 27 128.59€ pour fraction forfaitaire mensuelle
  - 31.26€ pour le forfait journalier de soins.
- Article 3         Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4         La présente décision sera notifiée à l'association gestionnaire et publiée au recueil des actes
- Article 5         La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A MARSEILLE, LE 25 juin 2019

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2019-06-25-001

Décision tarifaire n°7 portant fixation pour l'année 2019 du  
montant et de la répartition de la dotation globalisée  
commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de  
moyens de l'association ADIJ

DECISION TARIFAIRE N°7 FIXANT POUR L'ANNEE 2019  
LE MONTANT ET LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) SIGNE  
PAR L'ARS PACA ET L'ADIJ (FINESS EJ : 130804156)

ETABLISSEMENTS ET SERVICES INTEGRES AU CPOM

ITEP LA SARRIETTE (FINESS ET : 130008634)  
EEAP LES ALBIZZIAS (FINESS ET : 130008642)  
SESSAD ADIJ (FINESS ET : 130017668)  
MAS ADIJ (FINESS ET : 130018328)  
CMPP HENRI WALLON ADIJ (FINESS ET : 130786353)  
ESAT LE MAS DE ROMAN (FINESS ET : 130025398)  
ESAT DE LUYNES (FINESS ET : 130797889)

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la délégation de signature, confiée le 15/01/2019, par le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur à la déléguée départementale de Bouches-du-Rhône;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2015-2019 signé le 10/12/2014;

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> La dotation globale commune 2019 des établissements et services médico-sociaux, gérés par l'ADIJ (FINESS EJ : 130804156) est fixée à 11 485 088.48€, dont 11 092€ à titre non reconductible.  
La fraction forfaitaire mensuelle, à verser par la caisse pivot (CPCAM des Bouches-du-Rhône), est fixée à 957 090.70€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, la dotation globale commune est provisoirement fixée à 11 473 996.48€.  
La fraction forfaitaire mensuelle, à verser par la caisse pivot (CPCAM des Bouches-du-Rhône), est fixée à 956 166.37 €.
- Article 3 La dotation globale commune et les tarifs journaliers sont répartis dans le cadre du tableau joint en annexe.
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera notifiée à l'association gestionnaire et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et la caisse pivot (CPCAM des Bouches-du-Rhône) sont chargées de l'exécution de la présente décision.

FAIT A MARSEILLE, LE 25 juin 2019

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

**ANNEXE**

FINISS géographique	Raison sociale	ASSOCIATION DE DEFENSE ET D'INSERTION DES JEUNES (130804156) TARIFICATION 2019				CNR Permanents syndicaux (CNR nationaux)	DOTATION FINALE 2019	Tarifs journaliers 2019 en euros	Base reconductible en 2020	Tarifs journaliers 2020 en euros
		base à reconduire au 1er janvier 2019	actualisation/ reconduction base 2019	en taux d'évolution de la base	Mesures nouvelles Réorption des écarts tarifs plafonds ESAT pour coût à la place < ou = à 10% du tarif plafond					
130786353	CMPP HENRI WALLON ADIJ	1 092 423,16	7 100,75	0,65%		1 099 523,91	89,65	1 099 523,91	89,65	
130008642	EEAP LES ALBIZIAS ADIJ	2 465 410,29	20 955,99	0,85%		2 486 366,28	344,07	2 486 366,28	344,07	
130797889	ESAT DE LUYNES ADIJ	1 197 900,99	7 786,36	0,65%		1 205 687,35	74,56	1 205 687,35	74,56	
130025398	ESAT LE MAS DE ROMAN ADIJ	471 430,63	3 064,30	0,65%	880,08	475 375,01	61,32	475 375,01	61,32	
130008634	ITEP LA SARRIETTE (EP)	2 673 153,03	17 375,49	0,65%		2 701 620,52	Internat : 377,32 Semi-internat : 330,23	2 690 528,52	Internat : 375,77 Semi-internat : 328,88	
130018328	MAS ADIJ	2 955 579,86	14 777,90	0,50%		2 970 357,76	Internat : 300,37 Semi-internat : 337,35	2 970 357,76	Internat : 300,37 Semi-internat : 337,35	
130017668	SESSAD ADIJ	543 440,45	2 717,20	0,50%		546 157,65	141,20	546 157,65	141,20	
<b>TOTAL</b>		<b>11 399 338,41</b>	<b>73 777,99</b>		<b>880,08</b>	<b>11 485 088,48</b>		<b>11 473 996,48</b>		

Agence régionale de santé

13-2019-06-25-002

Décision tarifaire n°75 portant fixation pour l'année 2019  
du montant et de la répartition de la dotation globalisée  
commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de  
moyens de l'association MOISSONS NOUVELLES

DECISION TARIFAIRE N°75 FIXANT POUR L'ANNEE 2019

LE MONTANT ET LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) SIGNE PAR L'ARS PACA ET  
L'ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES (FINESS EJ : 750720831)

ETABLISSEMENTS ET SERVICES INTEGRES AU CPOM

ITEP SAINT YVES (EP – FINESS ET : 130781263)

SESSAD SAINT YVES (ES – FINESS ET: 130038805)

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la délégation de signature, confiée le 15/01/2019, par le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur à la déléguée départementale de Bouches-du-Rhône;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2014-2016 tacitement renouvelé, sur demande de l'association MOISSONS NOUVELLES, jusqu'au 31 décembre 2019;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> La dotation globale commune 2019 des établissements et services, gérés par l'ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES est fixée à 3 287 118.71€.  
La fraction forfaitaire mensuelle, à verser par la caisse pivot (CPCAM des Bouches-du-Rhône), est fixée à 273 926.56€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, les tarifs sont provisoirement reconduits comme suit :
- Dotation globale commune : 3 287 118.71€.  
Fraction forfaitaire mensuelle : 273 926.56€.
- Article 3 La dotation globale commune et les tarifs journaliers sont répartis dans le cadre du tableau joint en annexe.
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera notifiée à l'association gestionnaire et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et la caisse pivot (CPCAM des Bouches-du-Rhône) sont chargées de l'exécution de la présente décision.

FAIT A MARSEILLE, LE 25 juin 2019

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

**ANNEXE**

FINISS géographique	Raison sociale	MOISSONS NOUVELLES (750720831) TARIFICATION 2019			DOTATION FINALE 2019	Tarifs journaliers 2019 en euros	Base reconductible en 2020	Tarifs journaliers 2020 en euros
		base à reconduire au 1er janvier 2019	actualisation/ reconduction 2019	en taux d'évolution de la base				
130781263	ITEP SAINT YVES (EP)	3 034 091,71	19 721,60	0,65%	3 053 813,31	Internat : 368,82 Semi-internat : 247,07	3 053 813,31	Internat : 368,82 Semi-internat : 247,07
130038805	SESSAD SAINT YVES (ES ITEP)	231 339,02	1 966,38	0,85%	233 305,40	77,23	233 305,40	77,23
	<b>TOTAL</b>	<b>3 265 430,73</b>	<b>21 687,98</b>		<b>3 287 118,71</b>		<b>3 287 118,71</b>	

DDTM 13

13-2019-06-25-007

DECISION  
PORTANT CONSTITUTION D'UNE COMMISSION  
NAUTIQUE LOCALE  
QUI SE REUNIRA LE VENDREDI 28 juin 2019 A  
10H00



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DECISION**  
**PORTANT CONSTITUTION D'UNE COMMISSION NAUTIQUE LOCALE**  
**QUI SE REUNIRA LE VENDREDI 28 juin 2019 A 10H00**

**Le Préfet**  
**de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur**  
**Préfet de la zone de défense sud**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**

- VU le décret n°86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux Commissions Nautiques,
- VU le décret n°2009-1484 en date du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU l'arrêté interpréfectoral n°157/2017 du 19 juin 2017 portant délégation de l'exercice de la présidence de la commission nautique locale des Bouches-du-Rhône,
- VU l'arrêté du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
- VU l'arrêté du 14 décembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en matière maritime,
- SUR proposition du Chef du Pôle Maritime du Service Mer, Eau et Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

DECIDE

**Article 1**

Il est constitué une Commission Nautique Locale qui sera appelée à donner son avis sur le projet énoncé ci-après :

**10h00: « Atterrage de câbles en rade Nord de Marseille »**

**Article 2**

Cette Commission est constituée comme suit:

**a) Membres de droit :**

Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Préfet Maritime de la Méditerranée, co-présidents, représentés par :

Monsieur l'Administrateur en chef des Affaires Maritimes Nicolas CHOMARD, Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, Service mer, eau et environnement.

**b) Membres temporaires :**

**REMORQUAGE**

Titulaire sur le projet:

Monsieur Franck MALECOT

**NAVIRES A PASSAGERS**

Titulaire sur le projet:

Monsieur Eric DAUMAS

**PLAISANCIERS :**

Titulaire sur le projet :

Monsieur Alain MERCIER  
Représentant de Fédération des Sociétés Nautiques 13

**PILOTAGE**

Titulaire sur le projet :

Monsieur Stéphane RIVIER

Suppléant :

Monsieur Jean-Philippe TRUAU

**PECHEURS**

Titulaire sur le projet:

Monsieur Jean-Claude IZZO  
Représentant de la Prud'homie de pêche de Marseille

**c) Assistent également à la commission :**

M. Eric BEROULE, DIRM MED/ Services des Phares et Balises  
M. Maxime SUROY, DIRM MED/ Services des Phares et Balises

**Article 3**

Cette Commission se réunira **le vendredi 28 juin 2019 à 10h00** au siège de la DDTM des Bouches-du-Rhône salle de réunion du 6ème étage (site St Charles) sur convocation du président.

**Article 4**

Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Délégué à la mer et au littoral sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

à Marseille, le 25/06/2019

pour le Préfet et par délégation,

***SIGNE***

Nicolas CHOMARD

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des  
Sports et de la Cohésion Sociale

13-2019-06-18-026

Arrt renouvelé agrément ISFT GEPIJ 2019

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction Régionale et Départementale  
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Direction Départementale déléguée**

ARRETE n°

Portant renouvellement de l'agrément de l'organisme  
« **Groupement d'Éducateurs Pour l'Insertion des Jeunes - GEPIJ** »  
pour des activités  
« d'ingénierie sociale, financière et technique » (Article L365-3 du CCH)

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L365-3 et L365-4 et l'article R365-1 dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 ;

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

**VU** le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** la circulaire NOR-DEVU1017090C du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 13-2019-05-15-005 du 15 mai 2019 portant délégation de signature à Mme Nathalie DAUSSY, directrice départementale déléguée de la DRDJSCS PACA ;

**VU** l'arrêté n° 2014-1190008 du 29 avril 2014 portant agrément de l'organisme « Groupement d'Éducateurs Pour l'Insertion des Jeunes – GEPIJ » pour des activités « d'ingénierie sociale, financière et technique (Article L365-3 du CCH) ;

**VU** le dossier transmis le 27 mai 2019 complété le 04 juin 2019 par le représentant légal de l'organisme « Groupement d'Éducateurs Pour l'Insertion des Jeunes – GEPIJ », sise 55, rue Saint Bazile – 13001 MARSEILLE ;

**Considérant** l'avis favorable de la Direction Départementale Déléguée de la DRDJSCS PACA, qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-3 du code de la construction et de l'habitation ;

**Considérant** la carence de 1 mois et 17 jours, induite par la transmission tardive des pièces constitutives du dossier, dont il convient de tenir compte ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale Déléguée de la DRDJSCS PACA ;

D.R.D.J.S.C.S PACA  
Direction départementale déléguée des Bouches du Rhône  
Pôle HALS  
66 A rue Saint Sébastien – CS 50240 13292 MARSEILLE CEDEX 06  
Téléphone : 04 91 00 57 00 – Télécopie : 04 91 00 57 10

## **A R R E T E**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Conformément aux articles L365-3 et R365-1 §2 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme à gestion désintéressée, « Association GEPIJ », est agréé pour l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique suivante :

- L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

Cet agrément ne préjuge pas des décisions de financement.

### **Article 2**

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

### **Article 3**

Un compte-rendu des activités agréées et les comptes financiers de l'organisme gestionnaire seront adressés annuellement au plus tard le 30 juin de l'année qui suit celle de l'exercice concerné à la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région PACA.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, sis 22-24 Rue Breteuil 13006 Marseille, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 5**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale Déléguée de la DRDJSCS de la région PACA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 18 juin 2019

Pour le Préfet  
La Directrice Départementale Déléguée

Nathalie DAUSSY

D.R.D.J.S.C.S PACA  
Direction départementale déléguée des Bouches du Rhône  
Pôle HALS  
66 A rue Saint Sébastien – CS 50240 13292 MARSEILLE CEDEX 06  
Téléphone : 04 91 00 57 00 – Télécopie : 04 91 00 57 10

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2019-06-17-006

Arrêté donnant délégation de signature à  
M. Ronan LE FLOC'H, général de brigade de la  
gendarmerie nationale,  
commandant le groupement de gendarmerie  
départementale des Bouches du Rhône pour  
immobilisation et mise en fourrière



**PREFECTURE DE POLICE DES BOUCHES DU RHONE**

**Bureau du Cabinet**

---

**Arrêté donnant délégation de signature à  
M. Ronan LE FLOC'H, général de brigade de la gendarmerie nationale,  
commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches du Rhône  
pour immobilisation et mise en fourrière**

---

Le préfet de police  
des Bouches du Rhône  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route notamment son article L 325-1-2 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article 84 de la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 78-2 selon lequel le préfet de police des Bouches-du-Rhône met en œuvre dans le département la politique nationale de sécurité intérieure ;

Vu le décret du Président de la République en date du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 11 mars 2019 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 22 mai 2019 portant nomination de M. Ronan LE FLOC'H, général de brigade de la gendarmerie nationale en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône à Marseille ;

Vu l'ordre de mutation N° 006458 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE du 26 janvier 2018 nommant le lieutenant colonel de la gendarmerie nationale Emmanuel QUIBLIER en qualité de commandant en second du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône à Marseille ;

Vu le procès verbal d'installation de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône .

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er-**

Délégation de signature est accordée à M. Ronan LE FLOC'H, général de brigade de la gendarmerie nationale, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer au nom du préfet de police des Bouches-du-Rhône, les arrêtés d'immobilisation, de mise en fourrière et de levée de la mesure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ronan LE FLOC'H, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Emmanuel QUIBLIER, lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône à Marseille.

### **ARTICLE 2**

L'arrêté n° 13-2019-02-05-008 du 5 février 2019 est abrogé.

### **ARTICLE 3-**

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 17 juin 2019

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

*SIGNE*

Olivier de MAZIÈRES

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2019-06-17-007

Arrêté donnant délégation de signature à  
M. Ronan LE FLOC'H, général de brigade de la  
gendarmerie nationale, commandant le  
groupement de gendarmerie départementale des Bouches  
du Rhône pour les conventions  
d'indemnisation de service d'ordre



**PREFECTURE DE POLICE DES BOUCHES DU RHONE**

**Bureau du Cabinet**

---

**Arrêté donnant délégation de signature à  
M. Ronan LE FLOC'H, général de brigade de la gendarmerie nationale, commandant le  
groupement de gendarmerie départementale des Bouches du Rhône pour les conventions  
d'indemnisation de service d'ordre**

---

Le préfet de police  
des Bouches du Rhône  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la défense et notamment ses articles R.1311-15 à R1311-25 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code du sport et notamment son article L.332-16 ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu le décret n° 83-321 du 20 avril 1983 modifié par le décret n° 91-665 du 14 juillet 1991 relatif à l'organisation territoriale de la défense et pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire ;
- Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 78-2 selon lequel le préfet de police des Bouches-du-Rhône met en œuvre dans le département la politique nationale de sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation de services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 11 mars 2019 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 22 mai 2019 portant nomination de M. Ronan LE FLOC'H, général de brigade de la gendarmerie nationale en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône à Marseille ;

Vu l'ordre de mutation N° 006458 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE du 26 janvier 2018 nommant le lieutenant colonel de la gendarmerie nationale Emmanuel QUIBLIER en qualité de commandant en second du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône à Marseille ;

Vu le procès verbal d'installation de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône .

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est accordée à M. Ronan LE FLOC'H, général de brigade de la gendarmerie nationale, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer au nom du préfet de police des Bouches-du-Rhône, les conventions déconcentrées, avenants, états prévisionnels de dépenses et états liquidatifs relatifs au remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre exécutés à la demande de tiers par les services de gendarmerie lorsque les manifestations visées sont organisées en zone de compétence de la gendarmerie nationale dans les Bouches-du-Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ronan LE FLOC'H, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Emmanuel QUIBLIER, lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône à Marseille.

### **ARTICLE 2-**

L'arrêté n° 13-2019-02-05-007 du 5 février 2019 est abrogé.

### **ARTICLE 3-**

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 17 juin 2019

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

*SIGNE*

Olivier de MAZIÈRES

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2019-06-24-002

Arrêté donnant délégation de signature à M. Thierry  
ASSANELLI,  
Contrôleur général des services actifs de la police  
nationale, directeur zonal de la police  
aux frontières de la zone-sud



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Bureau du cabinet

---

**Arrêté donnant délégation de signature à M. Thierry ASSANELLI,  
Contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal de la police  
aux frontières de la zone-sud**

---

Le préfet de police  
des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la Défense ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code des transports ;

Vu le Code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2002-24 du 3 janvier 2002, modifié, relatif à la police de l'exploitation d'aérodromes et modifiant le code de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2002-1026 du 31 juillet 2002, relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien et modifiant le code de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 22 décembre 2014 portant nomination d'un contrôleur général des services actifs de la police nationale, M. Thierry ASSANELLI ;

Vu le décret du Président de la République en date du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 11 mars 2019 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel n° 822 du 4 octobre 2012, nommant M. Thierry ASSANELLI directeur zonal de la police aux frontières de la zone sud et directeur départemental de la police aux frontières des Bouches-du-Rhône en résidence à Marseille ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** -

Délégation de signature est donnée à M. Thierry ASSANELLI, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal de la police aux frontières de la zone sud, directeur départemental de la police aux frontières des Bouches-du-Rhône :

**- pour l'instruction des dossiers et la délivrance des habilitations** (dans les cas où, dans le cadre de l'enquête administrative, les résultats des examens du bulletin n°2 du casier judiciaire et des traitements automatisés de données à caractère personnel gérés par les services de police et de gendarmerie se révèlent négatifs) permettant l'accès en zone réservée de l'aéroport de Marseille-Provence prévues par l'article L6342-3 du code des transports et l'article R213-3-1 du code de l'aviation civile susvisés, préalables à la délivrance :

- les titres de circulation aéroportuaires permettant l'accès en zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome de Marseille Provence
- des titres de circulation permettant l'accès au PIV du service de la navigation aérienne Sud-Sud-est à Marseille Provence
- des titres de circulation régionaux des personnels du service de la navigation aérienne Sud-Sud-Est basés à Marseille Provence
- des cartes de membre d'équipage des entreprises de transports aériens basés à Marseille Provence

**- pour la saisine de la commission de sûreté de l'aérodrome de Marseille-Provence ou de son délégué permanent.**

## **ARTICLE 2-**

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à M. Thierry ASSANELLI contrôleur général des services actifs, directeur zonal de la police aux frontières de la zone sud et directeur départemental de la police aux frontières des Bouches-du-Rhône, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom et avec mon accord préalable, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

## **ARTICLE 3-**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 13-2017-09-07-001 du 7 septembre 2017 et l'arrêté préfectoral n° 13.2018.12.13.003 du 13 décembre 2018.

## **ARTICLE 4 –**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

## **ARTICLE 5 -**

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur zonal de la police aux frontières de la zone sud Marseille, directeur départemental de la police aux frontières des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 juin 2019

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

*SIGNE*

Olivier de MAZIÈRES

# PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

13-2019-01-31-016

Arrêté d'approbation de la RTM OM



## PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

LE PRÉFET  
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ, DES POLICES ADMINISTRATIVES  
ET DE LA RÉGLEMENTATION  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ  
N°

---

**Arrêté portant approbation des modalités de formation et d'organisation des transmissions mises en œuvre par la « RÉGIE DES TRANSPORTS MÉTROPOLITAINS OUEST MÉTROPOLE » exploitée sous le sigle «RTM-OM »**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la Zone de défense et de Sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 529-3 et suivants et R 49-8-1 et suivants ;

Vu le code des Transports, notamment l'article L 2241-1

Vu le décret n° 2000-1136 du 24 novembre 2000 portant modification du code de procédure pénale et fixant les conditions d'application du II de l'article 529-4 dudit code ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anne-Marie ALESSANDRINI, conseiller d'Administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, Directrice de la Sécurité des polices administratives et de la réglementation ;

Vu le courriel du 03 janvier 2019, de demande d'approbation du dossier technique émanant de Monsieur Roger TEISSEIRE, du Bureau des Méthodes et Planification - Département de Lutte contre la Fraude, opérateur du réseau de transports publics, exploitant du réseau de transport urbain de Martigues, sis 19, rue Louis Lépine - ZI Ecopolis Sud - 13500 Martigues ;

Considérant que les dispositions prévues au dossier garantissent le bon déroulement des relevés d'identité des voyageurs dépourvus de titres réguliers de transport ;

Place Félix Baret – CS 80001 – 13282 Marseille cedex 06

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Le dossier technique relatif à la « RÉGIE DES TRANSPORTS MÉTROPOLITAINS OUEST MÉTROPOLE » exploitée sous le sigle «RTM-OM », opérateur du réseau de transports publics, exploitant du réseau de transport urbain de la communauté de Martigues, sis 19, rue Louis Lépine - ZI Ecopolis Sud - 13500 Martigues, exploitant d'un service public de transport terrestre définissant :

- les modalités de formation des agents chargés de procéder au relevé d'identité des voyageurs dépourvus de titres réguliers de transport ;
- les modalités de mise en place d'une liaison permanente entre ces agents et les officiers de police judiciaire territorialement compétents et de dotation de ces agents de moyens de transmission leur permettant une communication immédiate avec ceux-ci ;
- l'inventaire et la description des moyens de transmission dont sont dotés les agents,

est approuvé par le présent arrêté.

**Article 2** : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargée de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Police des Bouches du Rhône et à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 31 janvier 2019

signé :Pour le Préfet de Police et par  
délégation  
Le Chef de Bureau

Carine LAURENT

Sous-Préfecture d'Arles

13-2019-06-24-003

Arrêté préfectoral autorisant le changement d'adresse du  
siège social de l'association syndicale autorisée des  
Alpines de Salon



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOUS PRÉFECTURE D'ARLES

BUREAU DE L'ANIMATION TERRITORIALE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

PÔLE DÉPARTEMENTAL DE TUTELLE  
DES ASSOCIATIONS SYNDICALES DE  
PROPRIÉTAIRES

---

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION STATUTAIRE DE L'ASSOCIATION SYNDICALE  
AUTORISÉE DES ALPINES DE SALON**

---

**Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;

VU l'arrêté n°13-2018-10-22-006 du 22 octobre 2018, de Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, accordant délégation de signature à Monsieur Michel CHPILEVSKY, Sous-Préfet d'Arles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013219-0006 du 7 août 2013 portant mise en conformité des statuts de l'association syndicale autorisée ;

VU la délibération n°1/2019 du syndicat de l'association syndicale autorisée des Alpines de Salon du 25 mars 2019 proposant une modification aux dits statuts ;

VU la délibération n°4/2019 de l'assemblée générale extraordinaire des propriétaires du 26 avril 2019 approuvant à l'unanimité des membres présents et représentés la modification statutaire proposée par le syndicat de l'association syndicale autorisée des Alpines de Salon ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 39 de l'ordonnance du 1er juillet 2004 susvisée, le préfet peut autoriser la modification des statuts de l'association syndicale autorisée des Alpines de Salon,

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

**A R R E T E**

**Article 1er :**

La modification des statuts de l'association syndicale autorisée des Alpines de Salon est approuvée.

**Article 2 :**

L'adresse du siège social est ainsi modifiée à l'article 2 des statuts des Alpines de Salon :

« Son siège est fixé au 1709 Avenue Luc Alabouvette – 1300 Salon-de-Provence »

**Article 3:**

Le présent arrêté sera notifié à chacun des propriétaires par le Président de l'association syndicale autorisée des Alpines de Salon. Il sera affiché, au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de la date de publication de l'arrêté, dans la commune sur le territoire duquel s'étend le périmètre de l'association, à savoir la commune de Salon-de-Provence;

**Article 4:**

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code des juridictions administratives, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage dans la mairie concernée. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**Article 6 :**

- Le Sous-Préfet d'Arles,  
- Le Maire de la commune de Salon-de-Provence  
- L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur du Pôle Gestion Publique de la D.R.F.I.P. de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;  
- Le Président de l'association syndicale autorisée des Alpines de Salon ;  
- Le Comptable Public, responsable du centre des Finances publiques territorialement compétent ;  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de l'État .

**Arles, le 24 juin 2019**

**Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet d'Arles**

*signé*

**Michel CHPILEVSKY**